

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DASES 304 G** Participation et convention (121 251,00 euros) avec l'APF, Association des Paralysés de France, pour le financement 2017 de son service d'aide à domicile.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 28 novembre 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec l'Association des Paralysés de France (APF), fixant le montant de la participation au financement de son service d'aide à domicile au titre de 2017 à 121 251,00 euros.

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention entre le Département de Paris et l'Association des Paralysés de France (APF), dont le siège social se situe 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, qui fixe le montant de la participation 2017 au service à domicile à 121 251,00 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**